

NOTICE FONCTIONS SPECIFIQUES MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2022

Les emplois offerts aux enseignants du premier degré sont très divers. Un certain nombre d'entre eux comportent des fonctions spécifiques et nécessitent la possession d'un certificat d'aptitude à la fonction ou l'inscription sur une liste d'aptitude.

LES FONCTIONS SPECIFIQUES NE REQUERANT PAS DE TITRES PARTICULIERS

- **TITULAIRES - REMPLAÇANTS**

Les personnels affectés sur ces postes peuvent prétendre au versement d'une indemnité journalière de sujétions spéciales de remplacement, sauf s'il s'agit d'un remplacement portant sur la durée de l'année scolaire, dans un seul et même établissement ou d'un remplacement dans l'établissement de rattachement administratif¹.

La délégation de service est donnée par la DSDEN/pôle remplacement. Toutefois, au regard des nécessités de service, le titulaire-remplaçant pourra intervenir dans une autre circonscription, y compris en dispositif REP+, REP ou en ASH.

Les titulaires-remplaçants sont appelés à effectuer des suppléances courtes (congrés maladie, autorisations d'absence, stages de formation continue ...) ou des remplacements longs (congé maternité, congé de longue maladie). Si la suppléance qu'ils effectuent évolue vers un remplacement sur poste vacant (ex : congé maternité suivi d'un congé parental, ou congé maladie suivi d'un congé de longue durée), si la présence du titulaire-remplaçant affecté sur le support qui devient vacant est prolongé il reçoit un nouvel arrêté d'affectation sur le poste vacant pour une durée donnée qui peut aller jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cet arrêté ne remet pas en cause son affectation en qualité de titulaire-remplaçant ni son rattachement administratif obtenu à titre définitif.

- **ENSEIGNANTS RELEVANT D'UN DISPOSITIF REP ou REP+**

Il est très vivement conseillé aux candidats à un emploi en réseau REP ou REP+ de s'informer, auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, des sujétions éventuellement attachées au poste et de prendre connaissance du projet de réseau dans le cadre duquel s'exercera leur mission.

Les enseignants en poste dans une école du réseau REP et REP+ sont tenus de s'organiser pour participer à toutes les réunions relatives au fonctionnement du réseau et aux travaux en équipes nécessaires à la prise en charge des besoins particuliers des élèves².

REP+ Chenôve : groupes scolaires Gambetta, En St Jacques, Violettes, Bourdenière à Chenôve

REP Grésilles : groupes scolaires Champollion, Flammarion, York, Lamartine à Dijon

REP Fontaine d'Ouche : groupe scolaire Alsace, Colette, Les Champs-Perdrix, Anjou, Buffon à Dijon

REP Montbard : groupe scolaire Diderot, E.E. Joliot-Curie, E.E. Paul Langevin, EM J-Y Cousteau, E.M. Jules Ferry, E.M. Pasteur à Montbard.

¹ Décret 89-825 du 9 novembre 1985 modifié

² Circulaire DGESCO B3-2 2014-077 du 4 juin 2014

PRIORITES D'AFFECTATION EN CLASSE A EFFECTIFS REDUITS EN ECOLE REP ET REP+:

Les enseignants en mesure de carte au titre d'une fermeture de classe à effectifs réduits bénéficient d'une priorité sur tout poste au sein de l'école actuelle.

- **ENSEIGNANTS EN CLASSES UPE2A OU AFFECTES DANS UN DISPOSITIF ITINERANT POUR LES ELEVES ALLOPHONES**

Les candidats à ces postes devront prendre l'attache de l'inspecteur de la circonscription.

Il est préférable que les postes soient pourvus par des personnels qui ont effectué les stages de formation à l'enseignement du français langue étrangère. Les candidats qui n'ont pas suivi de stages pourront néanmoins être affectés sur ces postes, sous réserve d'avoir répondu à l'appel à candidatures et d'avoir obtenu un avis favorable de la commission d'entretien. Il leur est demandé de participer aux formations qui leur seront proposées.

Ces dispositifs accueillent des enfants allophones, ceux-ci intégrant régulièrement les classes de l'école où ils sont inscrits pour suivre une partie des enseignements.

- **ECOLE DU SOCLE** : les écoles de Recey sur Ource, Voulaines les Templiers et Aignay le Duc s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un projet d'école du socle. Il convient de se renseigner auprès de l'inspecteur de la circonscription de Chatillon
- **POLE JEUNES SOURDS ECOLES EIFFEL DIJON** : ce groupe scolaire accueille le pôle académique de scolarisation d'élèves sourds dans le cadre d'un projet spécifique. Il convient de se renseigner auprès de l'inspecteur de la circonscription de Dijon Ouest.
- **AUTRES SERVICES SPECIFIQUES**

Se référer à la note de service départementale relative aux postes spécifiques du 8 février 2022 disponible sur le site de la DSDEN.

Les postes spécifiques vacants à l'issue du mouvement feront l'objet d'un nouvel appel à candidature suivi d'une audition des candidats.

LES EMPLOIS OUVERTS AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES DES TITRES REQUIS

- **DIRECTEURS D'ECOLE**

Ecoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus

Les postes de direction d'école à 2 classes et plus ne peuvent être pourvus à titre définitif que par les directeurs en poste, déjà nommés à titre définitif sur ces emplois et par les enseignants inscrits sur la liste départementale d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année 2022 et des deux années précédentes (*cette inscription étant valable durant trois années scolaires*)³. En revanche, les personnels qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude, pourront formuler des vœux pour un poste de direction et y être affectés, à titre provisoire (*pour la durée de l'année scolaire uniquement*), après les personnels inscrits sur la liste d'aptitude.⁴

Conformément à la note du 5 novembre 2021 relative à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur 2 classes et plus, les enseignants dont la liste d'aptitude n'est plus valable seront affectés à titre provisoire. Afin d'obtenir une affectation définitive, il conviendra d'effectuer une demande d'inscription ou de maintien lors du prochain appel à candidature.

Situation particulière des enseignants chargés d'école dont l'école sera composée de 2 classes (création d'un poste) :

- en cas de création définitive, le chargé d'école pourra être maintenu à titre définitif sur le poste d'adjoint s'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs

³ Décret 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école modifié

⁴ Note de service DPE B1 2002-023 du 29 janvier 2002

- en cas de création provisoire, le chargé d'école sera maintenu à titre exceptionnel sur le poste d'adjoint et occupera les fonctions de directeur d'école à titre provisoire qu'il soit inscrit ou non sur la liste d'aptitude ou qu'il ait assumé les fonctions de directeur d'école ou non.

Ecoles d'application

Les postes de direction d'écoles d'application ne peuvent être pourvus, à titre définitif, que par les directeurs déjà nommés à titre définitif sur ces emplois et par les enseignants inscrits sur la liste académique d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année 2022⁵.

• **CONSEILLERS PEDAGOGIQUES, MAITRES FORMATEURS**

Ces personnels doivent être titulaires du certificat de maître formateur (CAFIPEMF) et détenir, prioritairement, l'option correspondante pour les postes spécialisés en éducation musicale, arts visuels, éducation physique et sportive et TICE. L'affectation sur les postes vacants s'effectue selon les modalités propres aux postes à exigences particulières et aux postes à profil.

• **POSTES EN ECOLES D'APPLICATION**

Maîtres formateurs en écoles d'application

Les postes d'adjoints d'application (EAPL ou EAPM) et de décharges de directeurs d'application (DCOM) ne peuvent être pourvus à titre définitif que par les titulaires du CAFIPEMF. Les postes restés vacants peuvent être attribués à titre provisoire pour l'année scolaire aux enseignants non titulaires du CAFIPEMF.

Pour l'enseignant achevant sa formation- affectation à titre provisoire puis définitive après publication des résultats du CAFIPEMF .

Postes «ordinaires» en écoles d'application

Les postes d'enseignants en écoles maternelles (ECMA) et d'enseignants en écoles élémentaires (ECEL) ouverts dans les écoles d'application sont accessibles à tous les participants au mouvement.

• **EMPLOIS DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES (ASH)**

Priorités d'affectation :

- 1-Enseignant titulaire du CAPPEI avec un module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste- affectation à titre définitif
- 2-Enseignant titulaire du CAPPEI avec un module de professionnalisation ou d'approfondissement différent du poste sollicité- affectation à titre définitif
- 3-Enseignant achevant sa formation- affectation à titre provisoire puis définitive après publication des résultats du CAPPEI (sauf si souhait de maintien sur berceau)
- 4-Enseignant non titulaire du CAPPEI - affectation à titre provisoire

Postes en établissements ou services spécialisés

Tout enseignant sollicitant un poste dans l'ASH est invité à prendre l'attache des directeurs des établissements demandés et de l'inspecteur de l'ASH afin de connaître les conditions spécifiques d'exercice : en effet, la candidature à un poste de l'enseignement spécialisé vaut engagement à accepter l'affectation et les sujétions qui y sont attachées.

Les postes de l'enseignement spécialisé demeurés vacants à l'issue du mouvement départemental seront attribués prioritairement aux personnels volontaires ou enseignants

⁵ Décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé

titulaires possédant le plus petit barème parmi les TRS à l'exclusion des enseignants T1 non volontaires (dans la mesure du possible).

Postes en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Ils correspondent à des fonctions itinérantes essentiellement à l'intérieur d'une circonscription.

- Postes à *dominante rééducative*
- Postes à *dominante pédagogique* : ces emplois permettent la prise en charge d'élèves en grande difficulté prioritairement dans le cadre de la classe. Le mode de fonctionnement est lié au projet de chaque réseau de circonscription, défini annuellement en fonction des besoins, par l'inspecteur.

Postes en SEGPA et EREA

Sont classées en dispositif REP +, la SEGPA du Collège le Chapitre de Chenôve et en REP, la SEGPA du collège de Montbard. Les directeurs adjoints de SEGPA sont nommés par le recteur parmi les directeurs en poste ou parmi les enseignants titulaires du DDEEAS inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi.

Certains postes d'enseignants en EREA sont soumis à des sujétions particulières (ex : enseignants-éducateurs). Il convient de se renseigner auprès de l'établissement.

Autres services spécifiques dans l'enseignement spécialisé

Ces postes, répertoriés dans la liste des postes spécifiques, font l'objet d'un appel à candidature parmi les enseignants titulaires d'un diplôme spécialisé toutes options.

CORRESPONDANCE ENTRE LES ETABLISSEMENTS DE L'ASH ET LES OPTIONS DU DIPLOME

La nomination sur l'un des postes ci-dessus d'un titulaire du CAPPEI, CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI dans une option autre que celles énoncées pour chaque rubrique sera prononcée à titre définitif.

Opt°CAPA-SH ou CAPSAIS	Etablissements spécialisés - postes d'exercice	Organisme gestionnaire ou administration	Parcours CAPPEI
A	DIJON DIADEVA Clos Chauveau (IES + SSEFS) ULIS «Troubles des Fonctions Auditives »	PEPCBFC21 MENJS	Troubles des fonctions auditives
B	DIJON DIADEVA Clos Chauveau, (IES + S3AS)	PEPCBFC21	Troubles des fonctions visuelles
C	DIJON DIADEM Clos Chauveau (IEM + SESSAD HM) ULIS «Troubles des Fonctions Motrices» DIJON Centre Scolaire de l'Hôpital d'enfants du Bocage MESSIGNY-ET-VENTOUX EEAP (polyhandicap)	PEPCBFC21 MENJS CHRU Croix-Rouge	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
D	BEAUNE IME SESAME (TFC) & SERENATE (TSA), SESSAD Thais CHATILLON IME Le Petit Versailles CHENOVE Institut Charles Poisot (IME) DIJON ARIA (IME TSA = La Pyramide + Les Colibris) DIJON ARIA La Pyramide (IME TSA) DIJON ARIA Centre Aurore (SESSAD TSA) DIJON DAMS Pôle enfance (IME anciennement Les Ecayennes) DIJON DAMS Pôle adolescence (IME anciennement Bel Air) DIJON DAMS Ambulatoire (SESSAD anciennement Les Pays) DITEP Ambulatoire DIJON (SESSAD TC) DITEP Antenne de DOMOIS (ITEP) DITEP antenne de SEMUR EN AUXOIS (ITEP + SESSAD) DIJON MOSAIK Montagne Ste Anne (IME) DIJON MOSAIK Centre Aurore (SESSAD) ESSEY Villeneuve (IME + SESSAD) MONTBARD SESSAD Sapin Bleu SEMUR IME L'Eventail UEEA (TSA)-UEMA (TSA) ULIS «Troubles des Fonctions Cognitives» ULIS «Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages»	PAPILLONS BLANCS Mutualité Française ACODEGE ACODEGE ACODEGE ACODEGE PEPCBFC21 PEPCBFC21 PEPCBFC21 UGECAM UGECAM UGECAM ACODEGE ACODEGE UGECAM Mutualité Française Mutualité Française MENJS + ESMS MENJS MENJS	Coordonner une ULIS ou une UE
D	DIJON Centre Scolaire de l'Hôpital d'enfants du Bocage DIJON I.S.C.O La Chartreuse: CATTP BEAUNE Arlequin CATTP DIJON Fontaine aux Berlingots CATTP DIJON Rondeaux CATTP DIJON Upsilon CATTP GENLIS Château SEMUR EN AUXOIS Service de Pédopsychiatrie	CHRU CHS CHS	Coordonner une ULIS ou une UE
E	DIJON Clos Chauveau Ecole de Plein Air (EPA) DIJON CAMSP Paul Picardet DIJON CMPP Paul Picardet, antenne « rue d'Auxonne » RASED : Enseignants chargés des aides à dominantes pédagogiques	MENJS PEPCBFC21 PEPCBFC21 MENJS	Travailler en RASED – Aide à dominante pédagogique
F	SEGPA annexées aux collèges BEAUNE EREA (avec internat éducatif) CATTP DIJON Upsilon Itinérant MECS	MENJS MENJS CHS MENJS	Enseigner en SEGPA ou en EREA
F	CHATILLON/SEINE Centre éducatif fermé DIJON maison d'arrêt	MENJS et Justice MENJS et Justice	Enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF
G	RASED : Enseignants chargés des aides à dominantes rééducatives Hors RASED : DIJON CAMSP Paul Picardet DIJON CMPP Paul Picardet, antenne « rue d'Auxonne »	MENJS PEPCBFC21 PEPCBFC21	Travailler en RASED – Aide à dominante relationnelle

LISTE DES POSTES SPECIFIQUES

POSTES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	
POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES (PEP)	POSTES A PROFIL (PAP)
Enseignants affectés au Service d'Enseignement à la Maison d'Arrêt de Dijon	Adjoint Pédagogique auprès du Proviseur de l'Unité Pédagogique (UPI) pénitentiaire interrégionale de Dijon
Enseignant au Centre Éducatif fermé – Châtillon Sur Seine	Conseillers Pédagogiques, chargé de mission Circonscription Dijon ASH
Enseignants Référents pour la Scolarisation des Élèves Handicapés (ERSEH en circonscription + MDPH)	Enseignant référent pour la Scolarisation des Élèves Handicapés pour le Service Écoles Inclusives (ERSEH - SEI)
Enseignants affectés au Service d'Enseignement en Milieu Hospitalier	Directeurs des Établissements Spécialisés d'Enseignement dans les Hôpitaux (CHU, ISCO La Chartreuse, Service de Pédiopsychiatrie de Semur en Auxois)
Coordonnateur Pédagogique en CMPP et SESSAD	Directeurs des Établissements Spécialisés (CMPP, IME, ITEP, CAMSP, EPA, IES, IEM, ...) sur proposition de l'organisme gestionnaire
Enseignants dans les structures & dispositifs accueillant et scolarisant des Enfants Porteurs de Troubles du Spectre Autistique	Enseignant au Centre Ressources Autisme Bourgogne (CRA)
Coordonnateur ULIS 1er degré	Coordonnateur ULIS 2 nd degré
POSTES DE DIRECTION	
POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES (PEP)	POSTES A PROFIL (PAP)
Directeurs des Écoles REP et REP +	Référent directeur
Directeurs des Écoles Maternelles et élémentaires de 9 classes et +	Directeur du Pôle Jeunes Sourds (PEJS)
Coordonnateur de l'École du Socle	
Directeurs des Écoles d'Application	
POSTES EN CIRCONSCRIPTION OU A VOCATION DEPARTEMENTALE	
POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES (PEP)	POSTES A PROFIL (PAP)
"Enseignant – Formateur – Coordonnateur REP"	Conseillers Pédagogiques en Circonscription
Coordonnateur de Réseau REP ou REP +	Conseillers Pédagogiques Départementaux et Maître formateur au Centre de Ressources en Sciences
Enseignants Référents pour les Usages du Numérique (ERUN)	Chargé de mission «Suivi de scolarisation et prévention des violences en milieu scolaire»
	Conseiller de Prévention Départemental
	Assistants de Prévention en circonscription
POSTES D'ENSEIGNANTS	
POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES (PEP)	POSTES A PROFIL (PAP)
Enseignants affectés dans le dispositif «Scolarisation des Enfants de moins de 3 ans»	Webmestre DSDEN 21
Enseignants auprès des élèves Allophones (UPE2A) et Maîtres Ressources Itinérants	Enseignant maître formateur – Formation initiale